

SOMMAIRE

I - INSCRIPTION SUR MONPHARMACIEN-IDF.FR

- 1- Comment puis-je m'inscrire sur le site monpharmacien ?
- 2- Que faire si mon adresse mail est déjà renseignée ?
- 3- Je n'ai pas reçu par mail mon identifiant et mot de passe, est-ce normal ?
- 4- Comment puis-je me connecter à mon accès sécurisé après avoir reçu mon identifiant et mot de passe ?
- 5- Que faire si j'ai oublié mon mot de passe ?
- 6- Comment modifier les coordonnées de mon officine ?
- 7- Comment renseigner ou modifier les horaires de mon officine ?

II - PROFESSIONNELS DE SANTE : DEMANDE DE MASQUES

- 1- A quel Professionnel de Santé puis-je donner des masques ?
- 2- Que signifie une case rose dans le tableau historique des commandes ?
- 3- Comment modifier la quantité de masques au-dessus de la doctrine ?
- 4- Comment avertir le PS que je n'ai pas de masques FFP2 ?
- 5- Comment valider la commande de masques ?
- 6- Pourquoi mon officine n'est pas sélectionnable par les PS pour les commandes de masques ?
- 7- Est-ce que je peux confirmer la commande d'un médecin qui à ma connaissance est hospitalier ?
- 8- Est-ce que je peux confirmer la commande d'un PS qui à ma connaissance est retraité ?
- 9- Est-ce que je peux confirmer la commande d'un PS que je ne connais pas professionnellement ?
- 10- Les aides à domicile n'arrivent pas à entrer leur numéro de sécurité sociale ?
- 11- Les professionnels de santé viennent dans mon officine mais sans passer par le site Internet ?
- 12- Comment font les PS la semaine suivante pour obtenir les masques ?
- 13- Comment le PS est-il informé que j'ai des masques à sa disposition ?
- 14- Si un PS s'est trompé de pharmacie ou si la pharmacie choisie ne reçoit pas de masque, peut-il changer ?
- 15- Un PS a commandé trop de masques, puis-je changer la quantité dans le tableau ?
- 16 – Le Prof. De santé ne trouve pas l'accès sécurisé sur l'application « MonPharmaicen »

III- PHARMACIENS : GESTION DES COMMANDES DE MASQUES

- 1- Comment le PS sera-t-il informé de la disponibilité des masques à l'officine ?
- 2- Est-ce que le PS peut enchaîner des commandes à la suite ?
- 3- Comment commander des masques pour mon équipe et moi-même ?
- 4- Comment puis-je voir la liste des commandes des masques des Prof de Sante qui sont liés à mon officine ?
- 5- Puis-je exporter le tableau des commandes sur un autre outil qu'Excel ?
- 6- Puis-je imprimer facilement le tableau des commandes ?
- 7- Puis-je ajouter ou supprimer des colonnes au tableau des commandes ?
- 8- Doit on envoyer le tableau des commandes (tableau unique de traçabilité) pour recevoir une nouvelle dotation de masques ?
- 9- Comment faire pour inscrire les préparateurs qui n'ont pas de RPPS dans ma commande de masques ?

I - INSCRIPTION PHARMACIEN SUR MONPHARMACIEN-IDF.FR

1- Comment puis-je m'inscrire sur le site monpharmacien ?

-Vous devez vous connecter sur <https://monpharmacien-idf.fr> , cliquer sur Accès sécurisé, choisir Pharmaciens, puis cliquer sur Cliquez ici pour vous inscrire

2- Que faire si mon adresse mail est déjà renseignée ?

-Vous devez renseigner une autre qui va uniquement vous servir à récupérer votre identifiant et mot de passe pour vous connecter à monpharmacien

3- Je n'ai pas reçu par mail mon identifiant et mot de passe, est-ce normal ?

-Vous devez vérifier les mails reçus dans vos spams. Si non, vous pouvez contacter l'équipe Monpharmacien par téléphone ou par mail.

4- Comment puis-je me connecter à mon accès sécurisé après avoir reçu mon identifiant et mot de passe ?

-Vous devez vous connecter sur monpharmacien-idf.fr, cliquer sur Accès Sécurisé, choisir Pharmaciens, puis renseigner dans la partie SE CONNECTER votre Identifiant (N°CPAM) et votre mot de passe (reçu par mail)

5- Que faire si j'ai oublié mon mot de passe ?

-Vous devez cliquer sur mot de passe oublié ? en dessous de Connexion

6- Comment modifier les coordonnées de mon officine ?

-Vous devez cliquer sur Mes Coordonnées, renseigner les modifications à effectuer puis cliquer sur Envoyer

7- Comment renseigner ou modifier les horaires de mon officine ?

-Vous devez cliquer sur Mes horaires, puis renseigner ou modifier vos horaires et cliquer sur Valider.

II - PROFESSIONNELS DE SANTE : DEMANDE DE MASQUES

1- A quel Professionnel de Santé puis-je donner des masques ?

- Malheureusement la doctrine change toutes les semaines, elle est rappelée par les DGS URGENT

Professionnels de santé LIBERAUX prioritaires	Nombre de masques à délivrer par semaine et par professionnel
Médecins généralistes et spécialistes	18 masques par semaine et par professionnel (dont 6 masques FFP2 maximum par semaine dans le strict respect des indications et selon les disponibilités)
Infirmiers diplômés d'Etat	18 masques par semaine et par professionnel (dont 6 masques FFP2 maximum par semaine dans le strict respect des indications et selon les disponibilités)
Biologistes médicaux	18 masques par semaine et par professionnel (dont 6 masques FFP2 maximum par semaine dans le strict respect des indications et selon les disponibilités)
Pharmaciens	18 masques chirurgicaux par semaine et par professionnel
Sages-femmes	6 masques chirurgicaux par semaine et par sage-femme
Masseurs-kinésithérapeutes	6 masques par semaine et par professionnel (dont 2 masques FFP2 maximum par semaine dans le strict respect des indications et selon les disponibilités)
Salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie	3 masques par semaine par employeur et 9 masques par semaine par employeur bénéficiaire de la PCH
Accueillants familiaux	3 masques par semaine et par accueillant

2- Que signifie une case rose dans le tableau historique des commandes ?

-Les cases roses indiquent que le nombre de masques demandés est au-dessus de la doctrine > 18 chirurgicaux dont >6 FFP2, mais c'est juste visuel, et n'est pas corrélé au PS. Donc si un Kiné demande 13 masques chirurgicaux, cela ne sera pas en rose..

3- Comment modifier la quantité de masques au-dessus de la doctrine ?

-Vous avez la main pour modifier la quantité de masques demandées au moment de la validation. En cliquant sur le bouton vert, vous aurez la main avant de valider, de pouvoir modifier la quantité demandée et mettre la quantité réelle que vous pouvez délivrer au PS. Il reçoit alors un mail automatique avec les quantités réelles.

4- Comment avertir le PS que je n'ai pas de masques FFP2 ?

-Vous avez la main pour modifier la quantité de masques demandées au moment de la validation. En cliquant sur le bouton vert, vous aurez la main avant de valider, de pouvoir mettre 0. Le PS reçoit alors un mail qui lui signifie que vous avez 0 masque.

5- Comment valider la commande de masques ?

-Vous validez les commandes demandées dans le tableau des demandes en cliquant sur le bouton vert dans chaque ligne de commande

6- Pourquoi mon officine n'est pas sélectionnable par les PS pour les commandes de masques ?

-Votre officine doit être inscrite sur monpharmacien-idf.fr afin d'être sélectionnable par les PS. Merci de vous référer à : [Comment puis-je m'inscrire sur le site monpharmacien ?](#)

7- Est-ce que je peux confirmer la commande d'un médecin qui à ma connaissance est hospitalier ?

-Pour lui refuser vous devez être sûr qu'il ne pratique pas dans un cabinet en libéral ou qu'il ne fait pas des visites à des patients.

8- Est-ce que je peux confirmer la commande d'un PS qui à ma connaissance est retraité ?

S'il a un numéro ADELI (composé de 9 chiffres, les deux premiers chiffres du département, puis 1 pour médecin, 6 pour IDE, 2 pour pharmacien) et RPPS vous pouvez lui fournir de masques

9- Est-ce que je peux confirmer la commande d'un PS que je ne connais pas professionnellement ?

S'il a un numéro ADELI (composé de 9 chiffres, les deux premiers du département, puis 1 pour médecin, 6 pour IDE, 2 pour pharmacien) et RPPS vous pouvez lui fournir de masques, même s'il n'exerce pas dans la ville. Il habite peut-être dans votre ville mais exerce ailleurs. De toute façon il ne peut se rattacher qu'à une seule officine.

10- Les aides à domicile n'arrivent pas à entrer leur numéro de sécurité sociale ?

- Il faut mettre les 13 premiers chiffres du numéro de sécu donc pas la clef (les deux derniers chiffres!) Si la personne a plusieurs employeurs, elle doit notifier le nombre d'employeurs dans la case « nombre de personnes y compris sans carte CPS ... » et n'oubliez pas de mettre le bon nombre de masques.

11- Les professionnels de santé viennent dans mon officine mais sans passer par le site Internet?

- Nous vous conseillons que ce PS prenne 5 min à l'officine, sur leur Smartphone (ou vous leur prêtez un ordi), d'aller sur le site Internet <https://monpharmacien-idf.fr>, et de faire la demande en ligne ...

12- Comment font les PS la semaine suivante pour obtenir les masques ?

- Ils retournent sur le site [MonPharmacien](https://monpharmacien-idf.fr) et refont une demande. Leur fiche est déjà enregistrée, ils sont rattachés à la même officine. Ils ont juste à noter la quantité de masque souhaitée pour une semaine.

13- Comment le PS est-il informé que j'ai des masques à sa disposition ?

Lorsque vous validez sa ligne dans le tableau, il reçoit un mail qui lui indique la quantité que vous pouvez lui délivrer, et l'invite à venir chercher sa dotation à l'officine.

14- Si un PS s'est trompé de pharmacie ou si la pharmacie choisie ne reçoit pas de masque, peut-il changer ?

Le PS doit envoyer un mail à monpharmacien@urps-pharmaciens-idf.fr en expliquant pourquoi il veut changer d'officine et l'équipe URPS le déliera.

15- Un PS a commandé trop de masques, puis-je changer la quantité dans le tableau ?

Au moment de valider, en cliquant sur le OK vert, vous avez la main pour renseigner la quantité exacte que vous pouvez délivrer, en fonction de la doctrine et de votre stock.

16 – Le Prof. De santé ne trouve pas l'accès sécurisé sur l'application « MonPharmaicen »

L'application ne peut être utilisée. Seul le site Internet www.mopharmacien-idf.fr a un accès sécurisé dans le bandeau bleu en haut à droite.

III - PHARMACIENS : GESTION DES COMMANDES DE MASQUES

1- Comment le PS sera-t-il informé de la disponibilité des masques à l'officine ?

-Lorsque vous validez une commande avec le bouton vert, le PS recevra à son adresse mail renseignée, un mail lui indiquant la quantité de masques validée ainsi que sa disponibilité à votre officine, qui peut être 0.

2- Est-ce que le PS peut enchaîner des commandes à la suite ?

-C'est uniquement lorsque vous avez validé sa commande et que le PS a reçu le mail de validation qu'il pourra se réinscrire et renseigner une nouvelle commande de masques.

3- Comment commander des masques pour mon équipe et moi-même ?

-Vous faites la même procédure d'inscription que les PS. Si vous êtes déjà connecté sur le site avec votre pharmacie il faut se déconnecter. Il faut cliquer, en haut à droite, sur le bandeau bleu, sur le nom de votre pharmacie et se déconnecter. Ensuite, en vous connectant sur Accès sécurisé puis en cliquant sur Lien PS/PHARMACIENS pour masques. Vous renseignez votre adresse mail, puis la ville de votre officine puis vous sélectionner votre officine.

4- Comment puis-je voir la liste des commandes des masques des Prof de Sante qui sont liés à mon officine ?

-Vous devez cliquer sur Demandes de Masques dans Services Accessibles.

5- Puis-je exporter le tableau des commandes sur un autre outil qu'Excel ?

-Oui, vous pouvez sauvegarder votre tableau au format .CSV ou .XLS puis télécharger l'outil Open

Office gratuitement pour ouvrir votre tableau dans le cas où vous n'avez pas Excel

6- Puis-je imprimer facilement le tableau des commandes ?

-Oui, vous le pouvez. Attention, il faudrait le mettre en forme si non le tableau sera imprimé sur 4 pages

7- Puis-je ajouter ou supprimer des colonnes au tableau excel des commandes ?

-Oui, vous pouvez manipuler le tableau avec toutes les fonctionnalités de l'Excel

8- Doit on envoyer le tableau des commandes (tableau unique de traçabilité) pour recevoir une nouvelle dotation de masques ?

- Le site <https://monpharmacien-idf.fr> annule et remplace la procédure que l'Assurance Maladie vous avait communiquée le 18 mars et qui était constituée des étapes suivantes :

- complétude d'un document unique de traçabilité des délivrances ;
- envoi de ce document unique de traçabilité à votre grossiste répartiteur (en cas d'épuisement des stocks) ainsi qu'à la boîte mail de la CPAM départementale de façon hebdomadaire, tous les vendredis après-midi - Cette boîte mail n'est plus d'actualité.

9- Comment faire pour inscrire les préparateurs qui n'ont pas de RPPS dans ma commande de masques ?

-Vous pouvez inscrire votre numéro RPPS et indiquer le nombre de personnes y compris sans carte CPS dans l'équipe. Attention il faut noter le bon nombre de masques la multiplication n'est pas automatique.